





PROJET D'AVENANT Nº 1 A LA CONVENTION 2016-2020 DU 21 AVRIL 2017

Portant sur le dispositif

« Bien Vivre dans son logement -

Maîtriser sa consommation d'eau et d'énergie »





















AVENANT N°1

A LA CONVENTION 2016-2020 du 21 AVRIL 2017

Portant sur le dispositif

« Bien vivre dans son logement – Maîtriser sa consommation d'eau et d'énergie »

Entre:

Les porteurs du projet :

DIJON METROPOLE représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 Août 2015,

VILLE DE DIJON représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEM, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mars 2018,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE DIJON représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2018, et par délégation par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

SUEZ EAU FRANCE, représentée par Monsieur Marc BONNIEUX - Directeur Région Est,

PIMMS DE DIJON représentée par Monsieur Laurent VERSCHELDE, Président,

Les partenaires :

EDF représentée par Monsieur Rémy COMBERNOUX, Directeur développement territorial Bourgogne,

ENEDIS, l'électricité en réseau représentée par Monsieur Vincent VIALETTE, Directeur régional délégué,

GRDF représenté par Monsieur Thierry GAY, Directeur territorial régional Bourgogne,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE D'OR représenté par son Président, M. François SAUVADET, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 6 avril 2018,

ICF HABITAT SUD EST MEDITERRANEE, représentée par Monsieur Patrick AMICO, Président du Directoire,

ORVITIS représenté par Monsieur Christophe BERION, Directeur Général,

SCIC HABITAT Bourgogne représenté par Madame Dominique CHAUVET, Directrice Générale,

GRAND DIJON HABITAT représenté par Monsieur Jean-François MACAIGNE, Directeur Général,

VILLEO représenté par Madame Béatrice GAULARD, Directrice Générale,

Préalablement, il est exposé :

Afin de rendre le dispositif moins contraignant et plus accessible à un plus grand nombre de ménages, il est proposé d'apporter des modifications à la convention partenariale signée le 21 avril 2017 conformément à l'article 15 de ladite convention. Celles-ci portent sur :

- la réduction du nombre de visites à domicile passant de quatre à une, tout en ayant la possibilité de prévoir une deuxième visite (voire une troisième) auprès d'un échantillon de ménages très engagés dans la démarche,
- l'implication du PIMMS de Dijon dans différentes opérations initiées par les bailleurs sociaux,
- l'évaluation annuelle et l'évaluation finale de l'action.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Engagement du PIMMS de Dijon

Le deuxième paragraphe de l'article 3 – engagement du PIMMS de Dijon – de la convention du 21 avril 2017, est modifié comme suit :

Les animateurs salariés de l'association, qui auront suivi une formation aux techniques de médiation dans le cadre d'un financement spécifique EDF, effectueront une visite à domicile. Elle se déroulera de la manière suivante :

- présentation du dispositif,
- diagnostic des foyers et des habitudes de vie,
- identification des éco gestes et pistes de réduction de consommation possible à mettre en œuvre,
- remise d'un kit gratuit comportant un livret « éco gestes », des ampoules led, des mousseurs réducteurs d'eau.

Une deuxième visite (voire une troisième) pourra éventuellement être planifiée pour mesurer l'impact financier sur le budget des foyers concernés et l'évolution du confort des ménages en ciblant un échantillon de participants engagés.

ARTICLE 2: Engagement des bailleurs sociaux

Le premier engagement cité dans l'article 6 – engagement des bailleurs sociaux – de la convention du 21 avril 2017, « identifier les secteurs d'intervention prioritaires et être un relais de communication auprès de leurs locataires », est complété comme suit :

...par la mise en place de visites à domicile dans le cadre :

1) des éco-réhabilitations de bâtiments

Concernant les locataires pour lesquels des travaux de rénovation énergétique (compteurs d'eau individuels, répartiteurs de chauffage, ...) sont réalisés, les bailleurs sociaux adresseront au PIMMS de Dijon une liste des ménages à visiter.

2) <u>l'emménagement de nouveaux locataires</u>

A la signature du bail, les bailleurs sociaux remettront aux nouveaux locataires (ou lors de mutation de logements intra bailleur) un flyer sur le dispositif « Bien vivre dans son logement » et transmettront au PIMMS de Dijon une liste des nouveaux locataires à visiter au cours du 2^{ème} ou 3^{ème} mois suivant l'emménagement.

3) <u>de factures de régularisation de charges élevées</u>

Lors des régularisations des charges locatives pour l'année N-1, les bailleurs sociaux signaleront, le cas échéant, au PIMMS de Dijon les locataires pour lesquels les factures apparaissent importantes, afin de planifier une rencontre avec eux.

En outre, pour les trois actions précitées, les bailleurs sociaux adresseront aux locataires un courrier leur indiquant le passage des animateurs du PIMMS de Dijon.

4) Communication lors d'instances ou manifestations planifiées par les bailleurs sociaux

Les animateurs du PIMMS de Dijon seront invités à présenter le dispositif lors :

- d'instances où des représentants de locataires sont présents,
- de manifestations organisées par les bailleurs sociaux telles que les réunions d'information avant travaux.

Les obligations de discrétion et de confidentialité inscrites dans l'article 13 de la convention du 21 avril 2017 sont rappelées.

ARTICLE 3 : Evaluation annuelle et évaluation finale de l'action

- **3.1** Les partenaires s'engagent à une évaluation annuelle de l'action dont les modalités seront élaborées en Comité technique et validées par le Comité de pilotage.
- 3.2 Une évaluation finale sera également réalisée au terme de la présente convention.

ARTICLE 4:

Les autres dispositions de la convention du 21 avril 2017 demeurent inchangées.

Les porteurs du projet 🔊

Dijon Métropole, Le Président,	La Ville de Dijon, Le Maire,	Le CCAS de la Ville de Dijon, La Vice-Présidente,
François REBSAMEN	François REBSAMEN	Françoise TENENBAUM

SUEZ Eau France, Le Directeur Région Est,	PIMMS de Dijon, Le Président,
Marc BONNIEUX	Laurent VERSCHELDE

Les partenaires 🕞

Le Conseil Départemental de la Côte d'Or, Le Président,	EDF, Le Directeur Développement territorial Bourgogne,	ENEDIS, l'électricité en réseau, Le Directeur territorial régional Bourgogne,
François SAUVADET	Rémy COMBERNOUX	Vincent VIALETTE

GRDF, Le Directeur territorial régional Bourgogne,	ICF HABITAT SUD EST MÉDITERRANÉE, Le Président du Directoire,	ORVITIS, Le Directeur Général,
Thierry GAY	Patrick AMICO	Christophe BERION

SCIC HABITAT Bourgogne, La Directrice Générale,	GRAND DIJON HABITAT, Le Directeur Général,	VILLEO, La Directrice Générale,
Dominique CHAUVET	Jean-François MACAIGNE	Béatrice GAULARD